

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 17 Mai 2018**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 17 Mai 2018, à 20 heures 15, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, P.HOUTIN, V.LEDROIT, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, P.BOURBON, V.LECLERC, P.DELATOUR, S.POIRIER, C.LE RESTE, S.LEFEVRE, N. GUERIN, M.LETOURNEUR

Etaient excusés : G.LAINÉ, J-P.DENEUX, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT, C.MARTINEAU, A. GATINEAU

Etaient absents : E.DUON

Monsieur Bruno VERDON a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 23, En exercice : 23

Présents : 16, Votants : 16

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (16 membres). Modification apportée : néant.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : modification rémunération maître d'œuvre travaux espace Nympha, Vente du lot n°5 du lotissement de la Mitraie 3, acquisition parcelles consorts LEROYER

Retrait de l'ordre du jour : Vente du lot n°39 du lotissement de la Mitraie 3

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées ci-dessus.

<b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3.....</b>	<b>2</b>
<b>CHŒURS D'AZE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017.06.D.4 DU 1ER JUN 2017 AUTORISANT LA VENTE DU LOT N°21 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3 A MR ET MME PRODHOMME/POURRIT .....</b>	<b>3</b>
<b>VENTE DU LOT N° 5 DU LOTISSEMENT DE LA MITRAIE 3.....</b>	<b>3</b>
<b>RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE DES AZELINES EN SALLE SOCIO-CULTURELLE: AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>ACCES ZA DE TERRE ROUGE PAR LA RD 28 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL .....</b>	<b>7</b>
<b>RH - INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>7</b>
<b>SALLE DES AZELINES : DEFINITION DES CRITERES DE LOCATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES).....</b>	<b>8</b>
<b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE GESTION PLURIANNUELLE DES OPERATIONS DE DESENVASEMENT ET DE PROTECTION DES BERGES SUR LA RIVIERE LA MAYENNE .....</b>	<b>8</b>
<b>MODIFICATION REMUNERATION MAITRE D'ŒUVRE TRAVAUX ESPACE NYMPHEA .....</b>	<b>9</b>
<b>DENOMINATION ESPACE LES AZELINES.....</b>	<b>9</b>
<b>PROJET D'ACQUISITION AUX CONSORTS LEROYER .....</b>	<b>9</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>9</b>

**Information recrutement Responsable entretien bâtiments/espaces verts Services Techniques**

Monsieur le Maire fait une présentation de Monsieur Fabien MALTAVERNE, qui remplace Monsieur JAGUELIN, suite à mise en disponibilité, en qualité d'agent polyvalent responsable espaces verts et bâtiments aux Services Techniques. Celui-ci a pris ses fonctions le 30 Avril.

**1. Budget principal commune : Décision budgétaire modificative n°3**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Les crédits ouverts à l'opération 20 " Urbanisme et rénovation urbaine " étant insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition d'un immeuble non prévu au budget primitif (proposition d'acquisition de l'immeuble propriété des Consorts LEROYER, rue du Val de Loire, au prix de 47 000 € frais inclus, Les crédits ouverts à l'opération 91 « Acquisition matériel salles voirie transports » étant insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition de mobilier divers (barnums, etc...) non prévu au budget primitif,

Etant donné la décision de la Cour d'appel d'Angers de rejeter l'appel de Maître de Bodinat dans le cadre du litige opposant la commune à Mme Vandembroele et étant donné que la provision de 70 000 € prévu au budget primitif pour couvrir une éventuelle dépense dans ce cadre n'a plus lieu d'être,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

**Dépenses investissement**

Opération 20 « Urbanisme et rénovation urbaine »	
Article 2115 Acquisition terrain bâtis	+60 000,00 €
Opération 91 « Acquisition matériel salles voirie transports »	
Article 2188 Acquisition autres matériels	+10 000,00 €

**Recettes d'investissement**

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+70000,00 €
---	-------------

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 68 « Provisions pour risques »	
Article 6875 Provisions pour risques exceptionnels	-70 000,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement	+70 000,00 €

**2. Chœurs d'Azé : attribution d'une subvention complémentaire**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017.12.D.5 du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal validait les subventions versées aux associations pour l'année 2018.

La somme à verser à Chœurs d'Azé a été fixée à 250 €.

Il s'avère cependant que Chœurs d'Azé a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un piano numérique plus léger et plus facile à transporter que le piano dont ils se servent. L'actuel, propriété de la commune, vieux de 30 ans, serait néanmoins conservé pour d'autres manifestations (stocké salle pont-perdreau).

Monsieur le Maire, en sachant que l'association dispose d'une trésorerie suffisante pour acquérir seule le piano, propose l'octroi d'une subvention complémentaire de 300 € avec possibilité de tenir la buvette sur 1 vendredi de juillet avec conservation de la recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 300 € en faveur de l'association Chœurs d'Azé pour l'année 2018, pour l'acquisition d'un piano numérique.

Il valide également le principe de conservation de la recette de la buvette d'un vendredi de juillet au profit de l'association et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**1. Annulation de la délibération n°2017.06.D.4 du 1er Juin 2017 autorisant la vente du lot n°21 du lotissement de la Mitraie 3 à Mr et Mme PRODHOMME/POURRIT**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1er Juin 2017, le Conseil municipal avait autorisé la vente du lot n°21 du lotissement de la Mitraie 3 à Monsieur PRODHOMME Romain et Madame POURRIT Dolorès.

Par courriel du 24 Avril 2018, ceux-ci demandaient officiellement l'annulation de la vente de la parcelle n°21 à leur profit et l'annulation du Permis de Construire correspondant. Cependant, aucune délibération d'annulation de vente n'a été votée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'annuler purement la délibération n°2017.06.D.4 du 1er Juin 2017 précitée autorisant la vente du lot n°21 du Lotissement de la Mitraie 3 et précise que le chèque de 500 € remis par Monsieur PRODHOMME Romain et Madame POURRIT Dolorès lors de la signature de l'engagement réciproque et encaissé par la municipalité ne leur sera pas restitué (comme précisé dans l'engagement du 24/04/2017).

Enfin, le Conseil municipal autorise d'une part, la remise en vente du lot, et d'autre part la signature de tout document relatif à ce dossier ou y afférant par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué.

**2. Vente du lot n° 5 du lotissement de la Mitraie 3**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 3 :  
**Lot n°5** de 312 m<sup>2</sup> cadastré section B n° 2409 (11, rue du Maréchal Ferrant) à Monsieur et Madame GICQUEL Anthony  
 Domiciliés 13, rue du Maréchal Ferrant à AZÉ (53200)  
 Prix de vente : 19 839,84 €  
 Dont TVA sur marge : 2 991,84 €

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE

**1. Restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle: avenants aux marchés de travaux**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la masse initiale des marchés passés doit être modifiée, notamment avec :

**Lot 1 (VRD-espaces verts-éclairage extérieur) Avenant n°1**

- le groupement des entreprises EUROVIA de Laval (53) et LEROY PAYSAGES de Changé (53) - augmentation d'un montant de 34 397,55 € HT correspondant à des travaux de tranchées, revêtements, réseaux. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base	257 076,24 € HT
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1 .....	+34 397,55 € HT
-----	
Total marché modifié HT .....	291 473,79 € HT
soit	349 768,54 € TTC

### **Lot 2 (gros œuvre-démolition) Avenant n°3**

- l'entreprise MJCD de Château-Gontier (53) - augmentation d'un montant de 12 086,84 € HT correspondant à des travaux dans la salle ariane, le sas et le parvis. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 216 521,56 € HT  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1.....+94 597,43 € HT  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....+ 9 682,97 € HT

Total marché modifié HT .....320 801,96 € HT  
soit 384 962,35 € TTC

Total adaptations du projet plus-value avenant n°3.....+ 12 086,84 € HT

Total marché modifié HT .....332 888,80 € HT  
soit 399 466,56 € TTC

### **Lot 3 (Charpente) Avenant n°3**

- l'entreprise CRUARD Charpente de Simplé (53) - augmentation d'un montant de 11 942,76 € HT correspondant à des travaux de charpente. Le marché est donc modifié comme suit :

-----  
Total marché de base 73 145,45 € HT  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1 .....+10 083,70 € HT  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....+ 4 975,53 € HT

Total marché modifié HT .....88 204,68 € HT  
soit 105 845,61 € TTC

Total adaptations du projet plus-value avenant n°3.....+ 11 942,76 € HT

Total marché modifié HT .....100 147,44 € HT  
soit 120 176,92 € TTC

### **Lot 6 (Menuiserie extérieure) Avenant n°1**

- l'entreprise BARON de Changé (53) - augmentation d'un montant de 3 030,00 € HT correspondant à la modification de châssis et à la moins-value remplacement de volets roulants par des stores, et à la modification de menuiseries de la salle atlas. Le marché est donc modifié comme suit :

-----  
Total marché de base 195 000,00 € HT  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1 .....+ 3 030,00 € HT

Total marché modifié HT .....198 030,00 € HT  
soit 237 636,00 € TTC

### **Lot 8 (Plâtrerie-cloisons-faux plafonds) Avenant n°2**

- l'entreprise MEIGNAN de Château-Gontier (53) - augmentation d'un montant de 5 628,90 € HT correspondant à des travaux divers d'ossature et plafonds. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 238 351,86 € HT  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1 .....+ 9 375,50 € HT

Total marché modifié HT .....247 727,36 € HT  
soit 297 272,83 € TTC

Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....+ 5 628,90 € HT

Total marché modifié HT .....253 356,26 € HT  
soit 304 027,51 € TTC

### **Lot 9 (Menuiserie intérieure) Avenant n°1**

- l'entreprise PELE de Montenay (53) - diminution d'un montant de 16 516,50 € HT correspondant à la modification de la surface des baffles acoustiques de la salle principale et à la suppression de celles du bar. Le marché est donc modifié comme suit :

Total marché de base 134 500,00 € HT  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1 .....- 16 516,50 € HT

Total marché modifié HT .....117 983,50 € HT  
soit 141 580,20 € TTC

### **Lot 11 (Sol, hors béton ciré) et faïence) Avenant n°2**

- l'entreprise LUCAS de Laval (53) - diminution d'un montant de 947,00 € HT correspondant à la suppression des prestations de faïence pour crédences des lavabos et sur les bancs extérieurs. Le marché est donc modifié comme suit :

-----  
Total marché de base 73 269,53 € HT  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1 .....+24 629,81 € HT

-----  
Total marché modifié HT .....97 899,34 € HT  
soit 117 479,21 € TTC

Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....- 947,00 € HT

Total marché modifié HT .....96 952,34 € HT  
soit 116 342,80 € TTC

### **Lot 13 (Courant fort/faible–sécurité incendie) Avenant n°1**

- l'entreprise ELITEL ENERGIES de Changé (53) - augmentation d'un montant de 4 196,40 € HT correspondant à des travaux d'éclairage et divers. Le marché est donc modifié comme suit :

-----  
Total marché de base 169 974,74 € HT  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1 .....+ 4 196,40 € HT  
  
Total marché modifié HT .....174 171,14 € HT  
soit 209 005,36 € TTC

### **Lot 14 (Chauffage-chaufferie bois-ventilation-plomberie) et faïence) Avenant n°2**

- l'entreprise ELITEL ENERGIES de Changé (53) - augmentation d'un montant de 1 996,15 € HT correspondant à des travaux divers. Le marché est donc modifié comme suit :

-----  
Total marché de base 343 964,26 € HT  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1.....+19 462,41 € HT  
  
Total marché modifié HT .....363 426,67 € HT  
soit 436 112,00 € TTC  
  
Total adaptations du projet plus-value avenant n°2.....+ 1 996,15 € HT  
  
Total marché modifié HT .....365 422,82 € HT  
soit 438 507,38 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'adaptation du projet et autorise Monsieur le Maire ou tout représentant à signer :

- un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec le groupement des entreprises EUROVIA de Laval (53) et LEROY PAYSAGES de Changé (53) pour une plus-value de 34 397,55 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 257 076,24 € HT à 291 473,79 €, soit 349 768,54 € TTC
  - un avenant n° 3 au marché de travaux signé avec l'Entreprise MJCD pour une plus-value de 12 086,84 € HT portant sur le marché initial passé avec l'entreprise de 216 521,56 € HT à 332 888,80 €, soit 399 466,56 € TTC, suite avenants n° 1 et n°2
  - un avenant n° 3 au marché de travaux signé avec l'Entreprise CRUARD Charpente pour une plus-value de 11 942,76 € HT portant sur le marché initial passé avec l'entreprise de 73 145,45 € HT à 100 147,44 € HT, soit 120 176,92 € TTC, suite avenants n° 1 et n°2
- soit 399
- un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise BARON pour une plus-value de 3 030,00 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 195 000,00 € HT à 198 030,00 € HT, soit 237 636,00 € TTC,
  - un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise MEIGNAN pour une plus-value de 5 628,90 € HT portant sur le marché initial passé avec l'entreprise de 238 351,86 € HT à 253 356,26 €, soit 304 027,51 € TTC, suite avenant n° 1
  - un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise PELE pour une moins-value de 16 516,50 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 134 500,00 € HT à 117 983,50 € HT, soit 141 580,20 € TTC

- un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise LUCAS pour une moins-value de 947,00€ HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 73 269,53 € HT à 96 952,34 € HT, soit 116 342,80 € TTC, suite avenant n° 1
- un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise ELITEL Energies (lot 13) pour une plus-value de 4 196,40 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 169 974,74 € HT à 174 171,14 € HT, soit 209 005,36 € TTC
- un avenant n° 2 au marché de travaux signé avec l'Entreprise ELITEL Energies (lot 14) pour une plus-value de 1 996,15 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 343 964,26 € HT à 365 422,82 € HT, soit 438 507,38 € TTC, suite avenant n° 1

## **2. Accès ZA de terre rouge par la RD 28 – convention avec le Conseil Départemental**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'accès de la zone de Terre Rouge. Celui-ci comporte l'implantation de balises J 11 dans les zébras de l'axe de la chaussée sur la RD 28 du PR 1+050 à 1+060 et dans l'accès de la ZA de Terre Rouge.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider la convention présentée par le Conseil Départemental de la Mayenne pour ces travaux sachant que la collectivité assumera la charge financière inhérente à cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide toutes dispositions de la convention présentée dans le cadre des travaux précités et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif ce dossier.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### **1. Informations diverses**

Services techniques : reprise prévue de Pascal CHANTEUX le 04/06 en espaces verts sur un poste aménagé. Maxime BOUIS, recruté pour pallier au surcroît de travail, est en contrat jusqu'au 01/06.

Service administratif : arrivée d'Isabelle AUDOUIN pour pallier au remplacement de Marlène BESNIER (qui remplace elle-même Anne-Sophie PION en congé maternité).

Néanmoins, un autre recrutement est en cours pour pallier au départ de Marlène BESNIER qui est mutée dans une autre collectivité le 18/06.

Mickaëlle DUPAS occupe en doublon le poste à l'urbanisme avant le départ en retraite de Dominique LANGLAIS et continuera à l'occuper ensuite.

Rachel VALLEE a repris le travail en mi-temps thérapeutique le 03/04.

### AFFAIRES GENERALES

#### **1. Salle des Azélines : définition des critères de locations**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Un débat est engagé au sein du conseil Municipal concernant les types d'ouverture à la location possible ainsi que les tarifs s'y rapportant.

Certaines activités seront interdites pour éviter la détérioration de la salle (jeux de ballons, manifestations en présence d'animaux, vide-greniers...).

La location aux associations est maintenue, avec des critères de date de réservation. La location du hall est aussi maintenue en location double (salle des Azélines-Salle omnisports). La location aux entreprises est autorisée, en fonction des réservations déjà actées.

La location sur les week-ends sera fortement axée sur une utilisation communale, notamment par le tissu associatif qui devra anticiper largement ses demandes, réduisant le nombre de locations dites « privées ».

De même, une seule location par week-end sera permise afin d'éviter les problèmes d'état des lieux notamment et un système d'astreinte d'agents sera mis en place.  
Enfin il est rappelé que la création notamment d'un office traiteur facilitera l'usage des locataires mais que les possibilités de locations potentielles ne sont pas radicalement modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal fixe les conditions suivantes pour la location de la salle des Azélines, applicables au 1er Janvier 2019 :

Locations autorisées :

- Locations aux privés en semaine et le week-end
- Locations pour des manifestations commerciales
- Location aux entreprises en semaine et le week-end

Locations interdites :

- Les activités sportives avec balles, ballons, volants, manifestations acceptant des animaux, manifestations supposant l'installation de matériel encombrant, structures gonflables, etc...

Tarifs proposés :

- Tarif pour les associations communales
- Tarif pour les associations communautaires
- Tarif pour les associations hors communauté de communes du pays de Château-Gontier
- Tarif pour privés commune et agents communaux
- Tarif pour privés hors commune
- Tarif pour les entreprises
- Tarif pour les actions commerciales

Le Conseil Municipal précise que toutes les conditions et critères concernant la location seront précisés dans le règlement prévu à cet effet.

## **2. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (Règlement Général sur la Protection des Données)**

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est mise en sursis et sera validée lors du prochain conseil municipal dans l'attente de l'éventualité d'une mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ou du Centre de gestion de la FPT de la Mayenne.

## **3. Avis du Conseil Municipal enquête publique projet de gestion pluriannuelle des opérations de désenvasement et de protection des berges sur la rivière La Mayenne**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la demande présentée par le Conseil départemental de la Mayenne pour l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) concernant le plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges sur la rivière « La Mayenne »,

Une enquête publique sera ouverte à cet effet du vendredi 1er juin au vendredi 15 juin 2018 inclus, et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement par lequel la Communauté d'AZÉ est consultée pour émettre un avis sur ce projet, en qualité de commune située sur le bassin versant de la rivière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de l'enquête publique précitée relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges sur la rivière « La Mayenne.

**1. Modification rémunération maître d'œuvre travaux espace Nymphaea**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° N° 2017.03.D.16 en date du 30 Mars 2017, le Conseil Municipal a validé le principe d'acquisition du terrain de la maison « Fournier » sise 4, rue Saint-Aventin à Azé, aujourd'hui dénommé Espace Nymphaea.

L'objectif premier étant l'installation d'activités tertiaires dans la maison, des travaux sur le bâtiment et l'aménagement en espace public permettant la création de liaisons en voies douces du plan d'eau et de ses abords ont été prévus.

Par délibération n° 2017.11.D.17 du 23 Novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de retenir le cabinet SASU CRDC de Mme Carine RITOUET de Saint-Laurent des Mortiers pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux pour un montant total de 1 353.58 € HT, soit 1 624.30 € TTC.

Ce 1<sup>er</sup> montant comprenait la maîtrise d'œuvre pour les travaux du bâtiment, Ce dernier est découpé en case d'activités, la 1<sup>ère</sup> étant aujourd'hui attribuée à un kinésithérapeute.

Le cabinet d'infirmières d'Azé s'étant positionné sur la seconde case non attribuée à ce jour, une réponse positive leur a été donnée. Cela suppose la réalisation de nouveaux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier la rémunération du cabinet SASU CRDC de Mme Carine RITOUET de Saint-Laurent des Mortiers chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux sur la maison communale sise 4, rue Saint-Aventin portant celle-ci de 1 353.58 € HT à 1 653,64 € T, soit 1 984,37 € TTC (soit 9h de travail supplémentaires).

Il autorise également Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**2. Dénomination espace Les azélines**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que différentes propositions ont été émises par les Membres de la Commission Communication pour dénommer l'espace des Azélines.

Suite aux différentes propositions émises et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dénomme :

- l'ensemble du site, en référence à la dénomination existante comme suit : « LES AZELINES »
- la salle en cours de rénovation, ancienne salle polyvalente comme suit : « Salle LES AZELINES »
- la salle des sports destinée à la pratique d'activités sportives comme suit : « Salle OMNISPORTS »

**3. Projet d'acquisition aux consorts LEROYER**

Présents : 16, Votants : 16, Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire précise que la commune a formulé une proposition d'achat à hauteur de 47 000 €, frais inclus pour le bien appartenant aux consorts LEROYER mis en vente, rue du val de loire (parcelles cadastrées section AO n°s 141, 144, 145, 147, 184, 189) pour une superficie totale de 644 M<sup>2</sup>, et ce, dans le cadre du projet global de réhabilitation des quartiers pavillonnaires et d'aménagement et création de voies douces.

A ce jour, aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner n'a été reçue en mairie. Une éventuelle acquisition par la commune d'Azé de ce bien pourrait répondre à un projet d'action ou une opération d'aménagement d'intérêt général répondant aux objets mentionnés à l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le principe de l'acquisition par la commune de la Maison appartenant aux Consorts LEROYER, sise 11 rue du Val de Loire et des parcelles associées (parcelles cadastrées section AO n°s 141, 144, 145, 147, 184, 189) pour un montant de 47 000,00 net vendeur, frais de notaire inclus, Maître GODEFROY-POIRIERDE de Bierné sera chargé de l'acte notarié à intervenir.

Il autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la vente de ce bien.

**Questions Diverses**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.*